

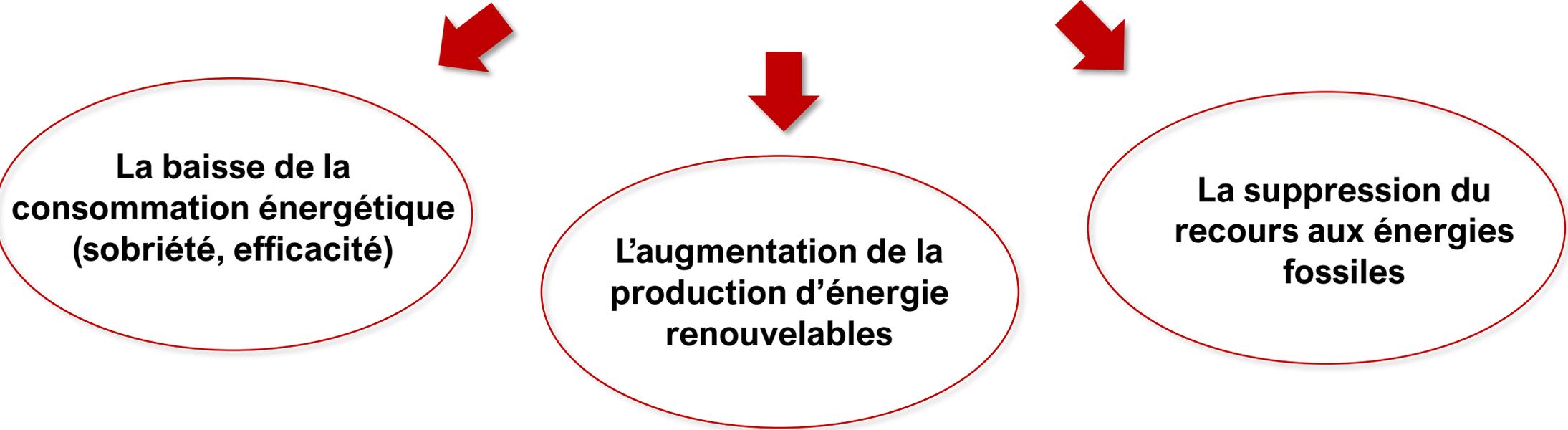
# DEFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LE DÉPLOIEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Janvier 2024

# LE CONTEXTE

## LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Agir sur un triple mouvement



**La baisse de la  
consommation énergétique  
(sobriété, efficacité)**

**L'augmentation de la  
production d'énergie  
renouvelables**

**La suppression du  
recours aux énergies  
fossiles**

- / atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...)
- / assurer la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement

# SOMMAIRE

- I. Qu'est-ce que les énergies renouvelables ?
- II. Etat de la production et de la consommation d'énergie sur l'agglomération
- III. Rappel du contexte juridique et local
- IV. Méthode de travail

# QU'EST-CE QUE LES EnR?

# DÉFINITION DES ENR

## RAPPEL DE L'ARTICLE L.211-2 DU CODE DE L'ENERGIE

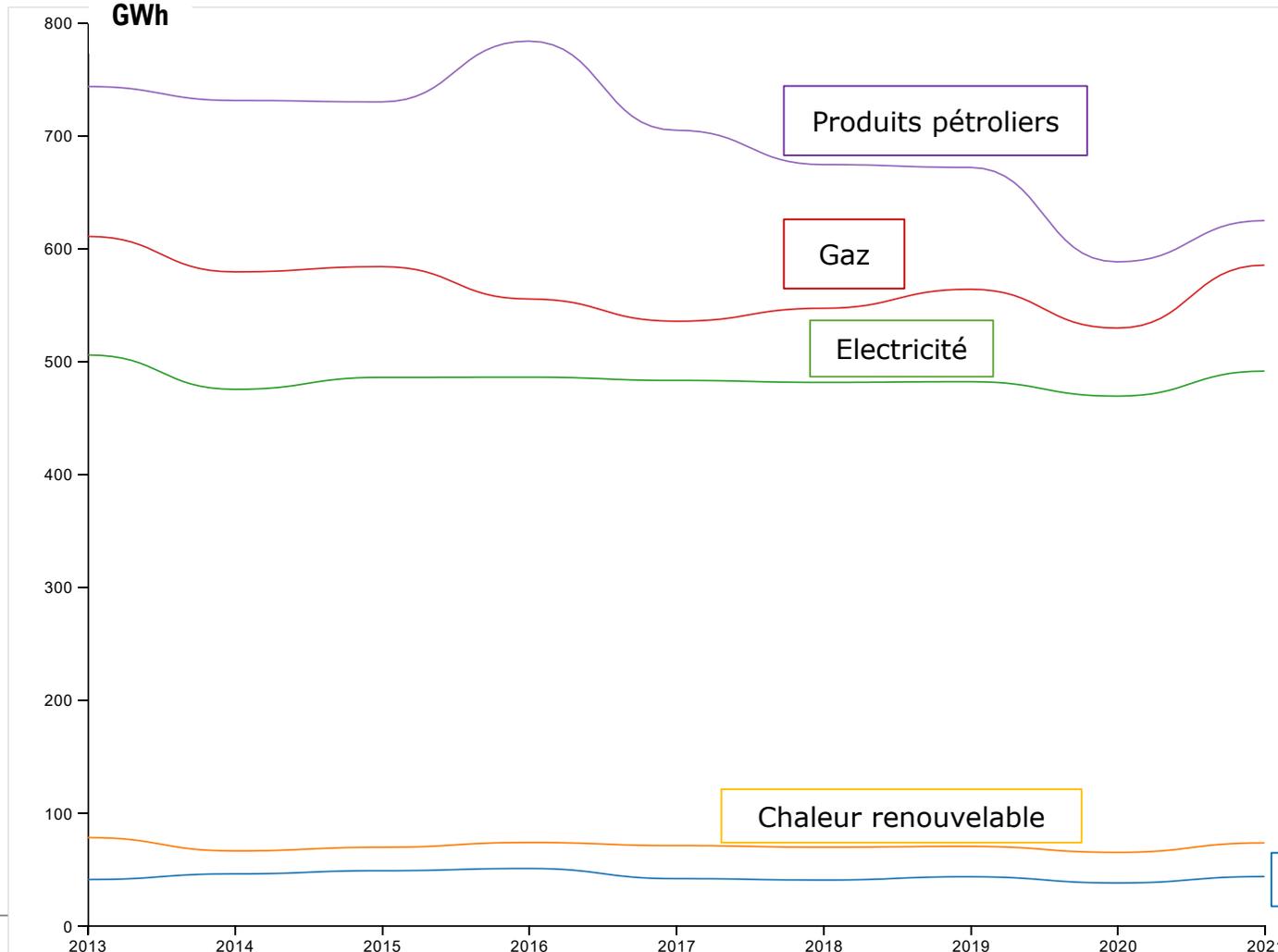
“ L'énergie produite à partir de sources renouvelables, ou « énergie renouvelable », est **une énergie produite à partir de sources non fossiles renouvelables**, à savoir **l'énergie éolienne, l'énergie solaire thermique ou photovoltaïque, l'énergie géothermique, l'énergie ambiante, l'énergie marémotrice, houlomotrice ou osmotique** et les autres énergies marines, **l'énergie hydroélectrique, la biomasse, les gaz de décharge, les gaz des stations d'épuration d'eaux usées et le biogaz.** ”

# ETAT DE LA PRODUCTION ET DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE SUR L'AGGLOMERATION

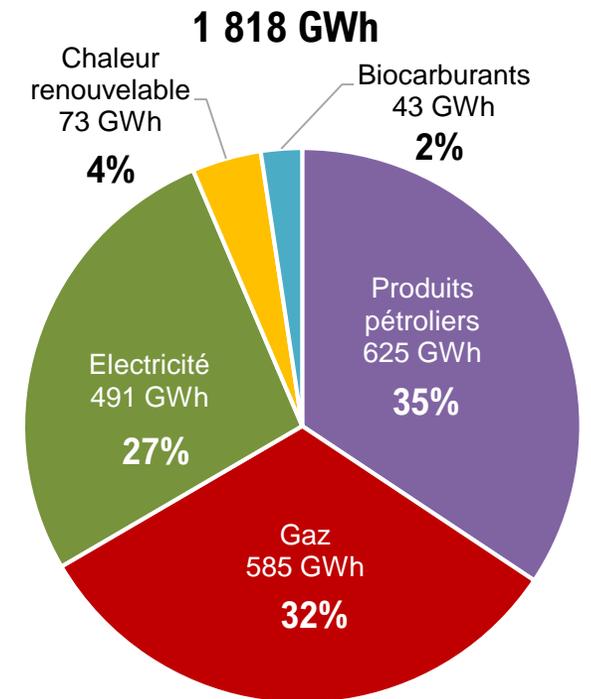
DONNÉES DE CADRAGE GÉNÉRALES

# ETAT DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Evolution de la consommation d'énergie brute sur l'agglomération entre 2013 et 2021



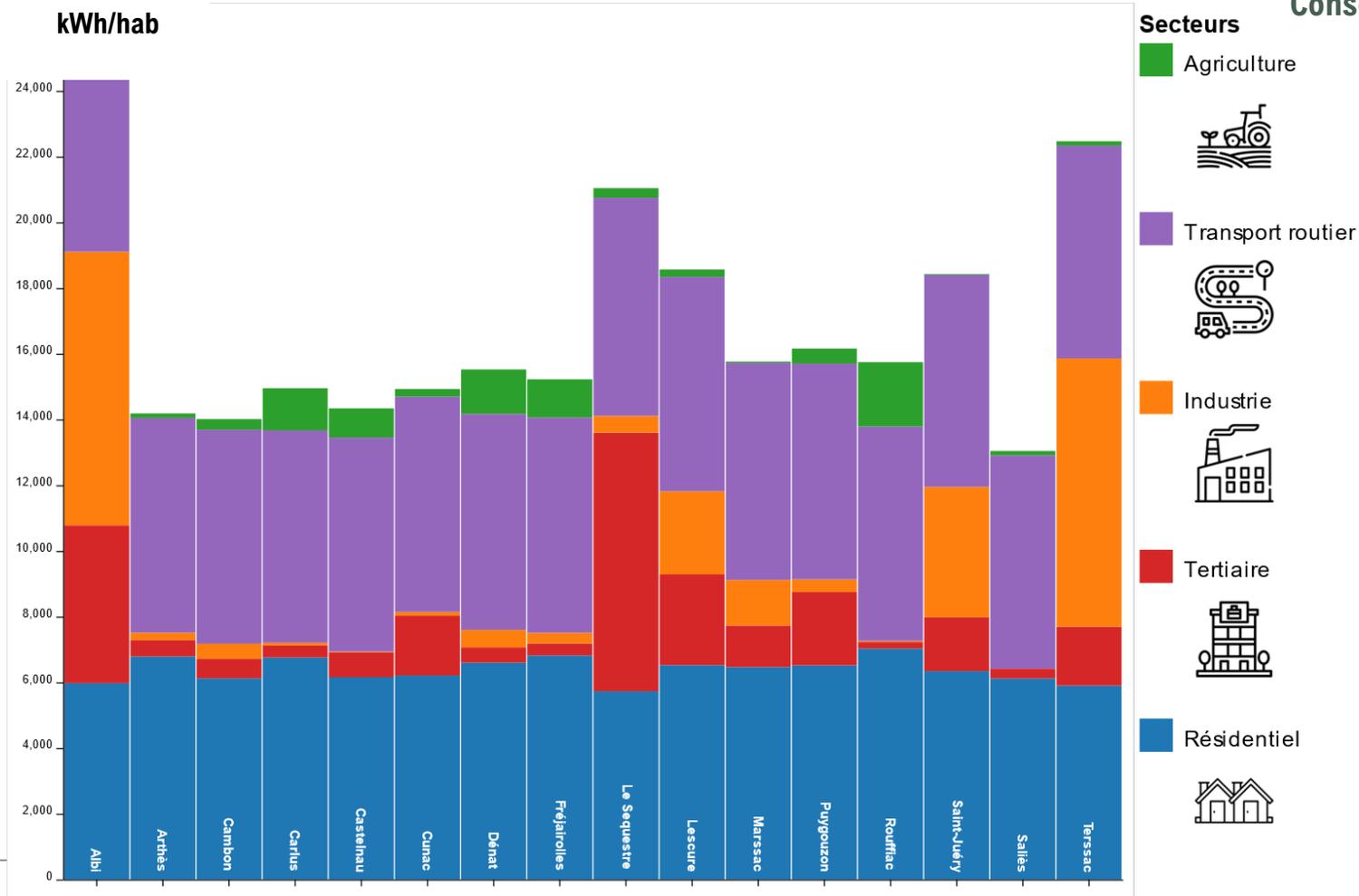
Répartition de la consommation d'énergie brute sur l'agglomération en 2021



www.grand-albigeois.fr

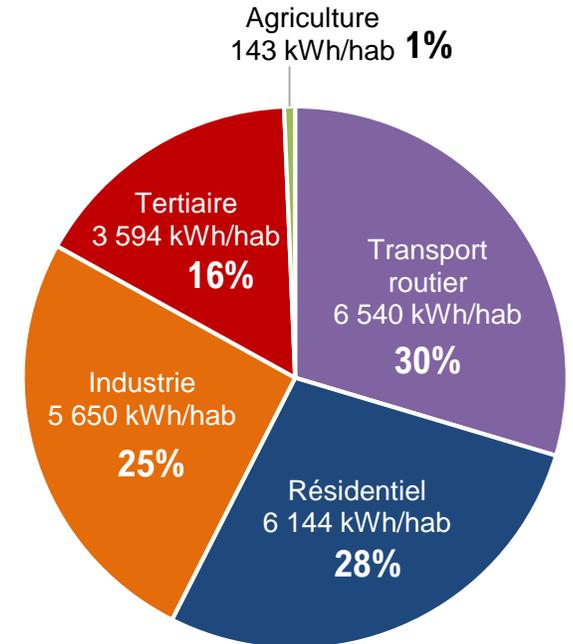
# ETAT DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Consommation d'énergie brute des communes par habitant et par secteur en 2021



Consommation d'énergie brute de l'agglomération par habitant et par secteur en 2021

**22 072 kWh/hab**

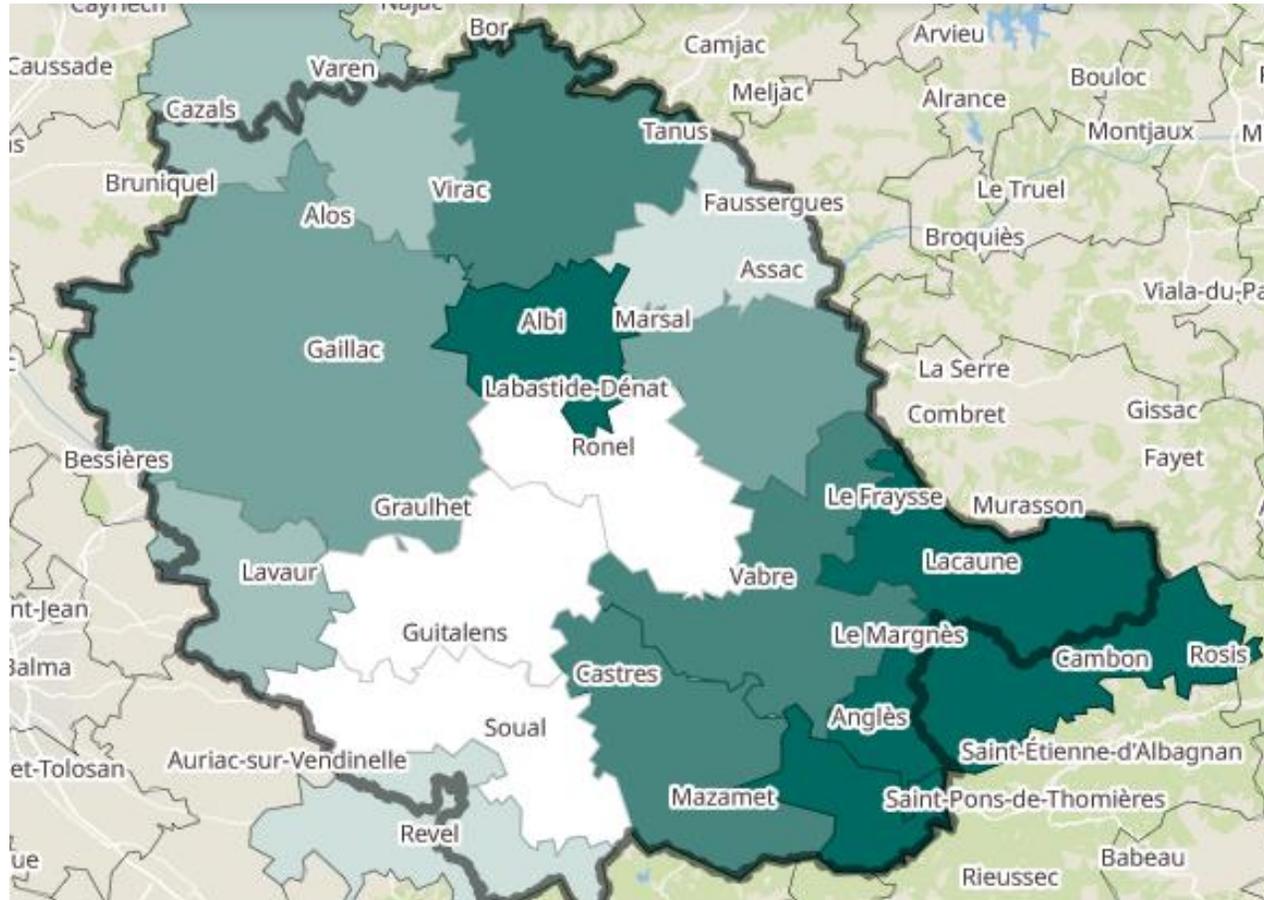


Source : Terristroy-ORCEO

[www.grand-albigeois.fr](http://www.grand-albigeois.fr)

# ETAT DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Consommation d'énergie brute des EPCI du Tarn par habitant en 2021



**TARN** : 20 705 kWh/hab

**CA Gaillac Graulhet** : 20 753 kWh/hab

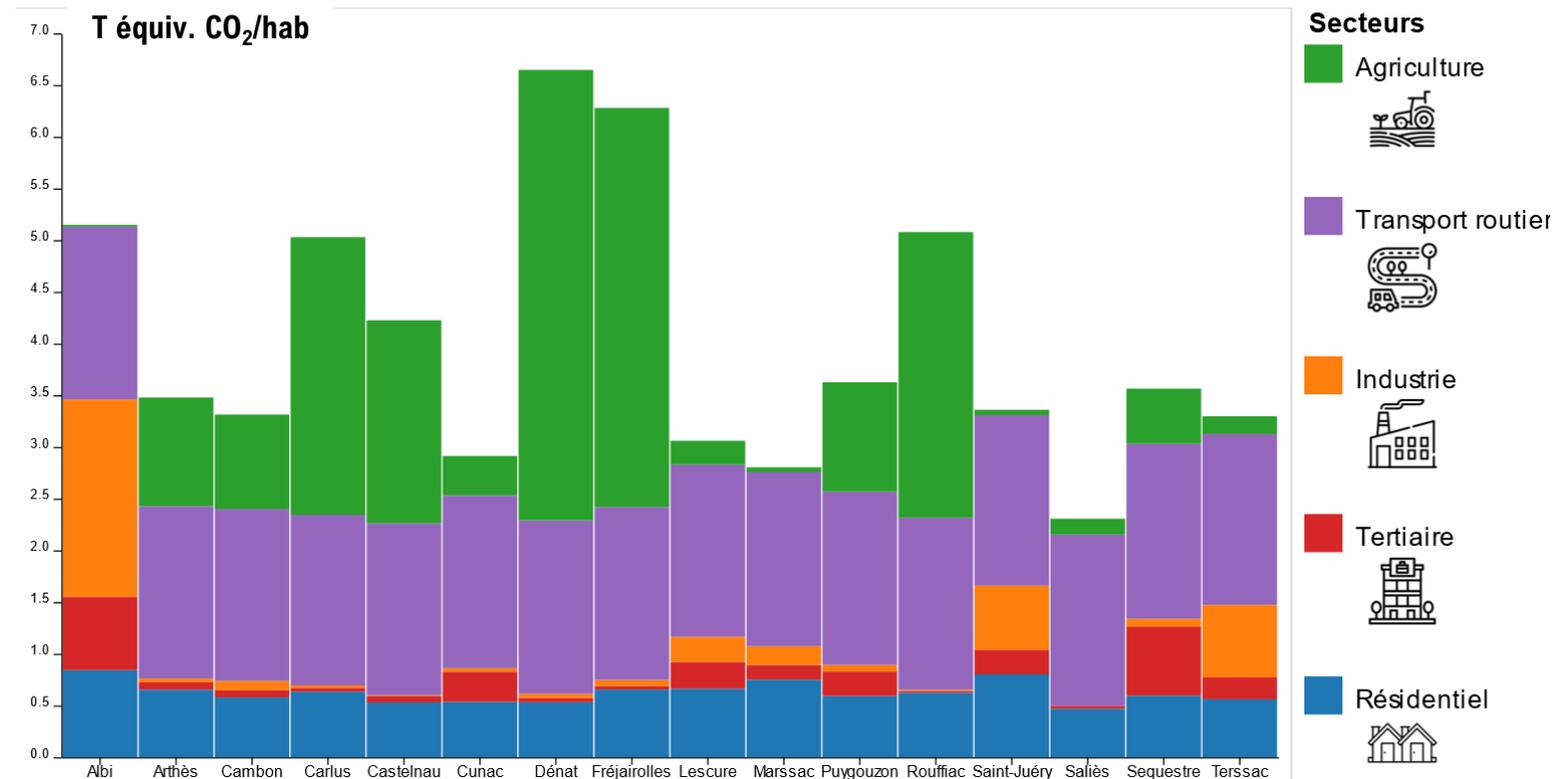
**CA Castres-Mazamet** : 21 442 kWh/hab

**CC Carmausin-Ségala** : 21 079 kWh/hab



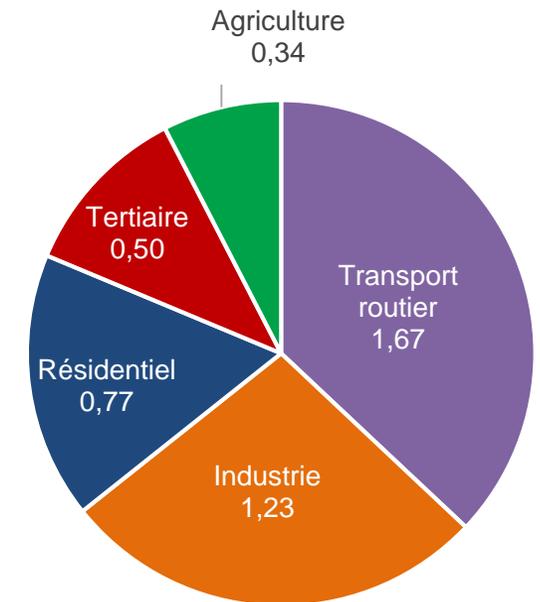
# ETAT DES EMISSIONS DE GES

Emissions de GES des communes, par habitant et par secteur d'activités en 2021  
(en tonne équivalent CO<sub>2</sub>)



Emissions de GES de l'agglomération  
par habitant et par secteur d'activités en 2021  
(en tonne équivalent CO<sub>2</sub>)

**4,5 t équivalent CO<sub>2</sub>/hab**

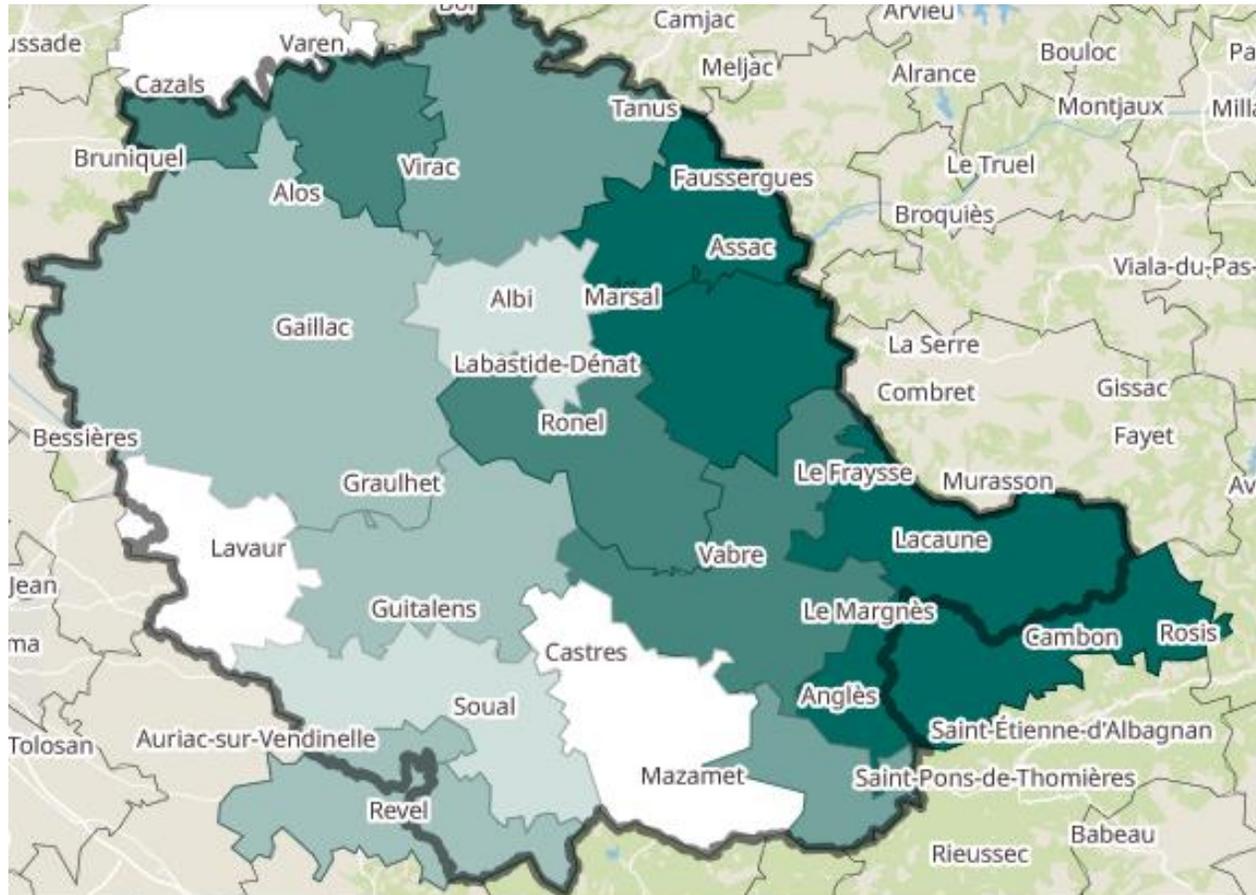


Source : Terristiry-ORCEO

[www.grand-albigeois.fr](http://www.grand-albigeois.fr)

# ETAT DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Emissions de GES des EPCI du Tarn par habitant en 2021 (en tonne équivalent CO<sub>2</sub>)



**TARN** : 5,81 t équivalent CO<sub>2</sub>/hab

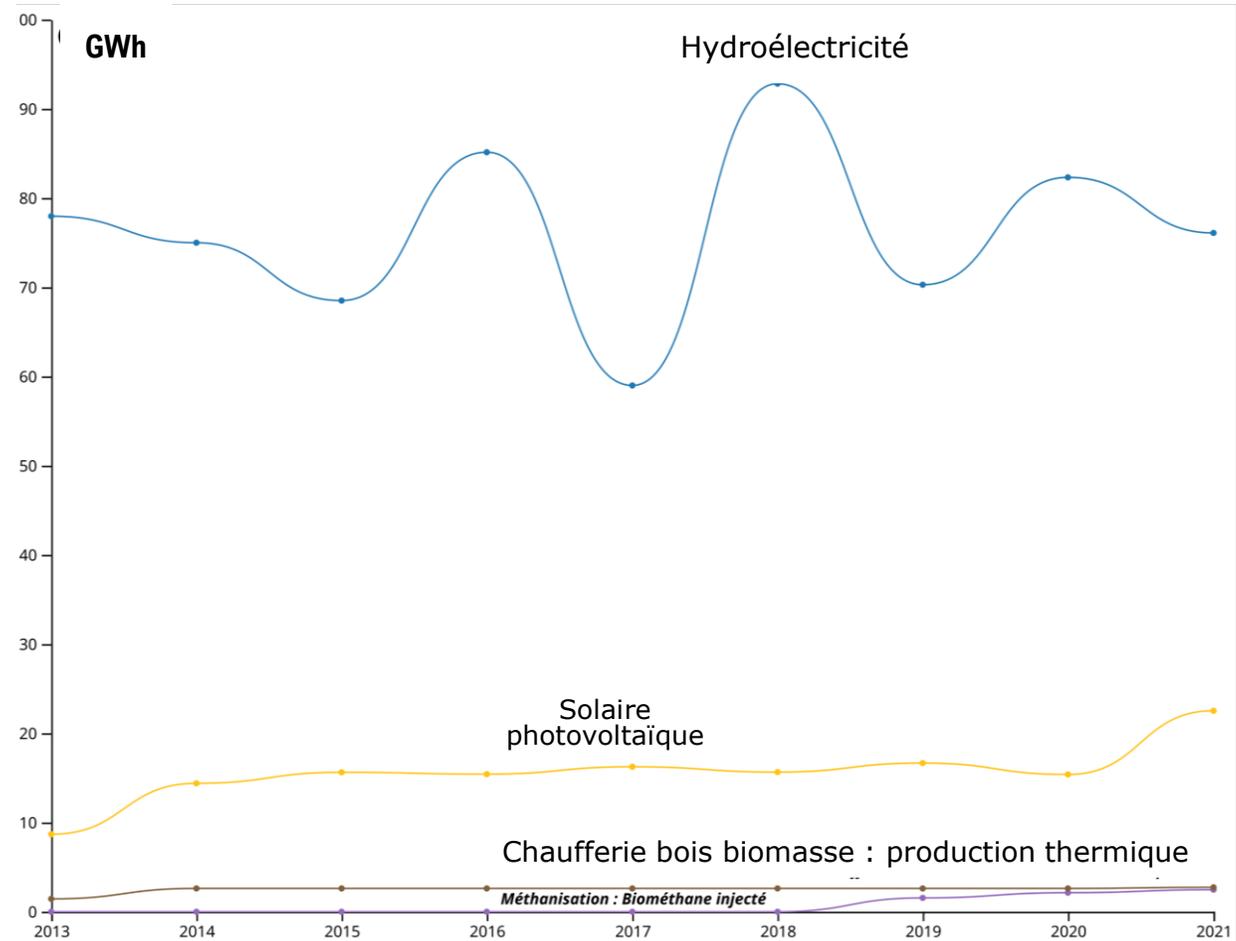
**CA Gaillac Graulhet** : 5,46 t équivalent CO<sub>2</sub>/hab

**CA Castres-Mazamet** : 3,79 t équivalent CO<sub>2</sub>/hab

**CC Carmausin-Ségala** : 7,02 t équivalent CO<sub>2</sub>/hab

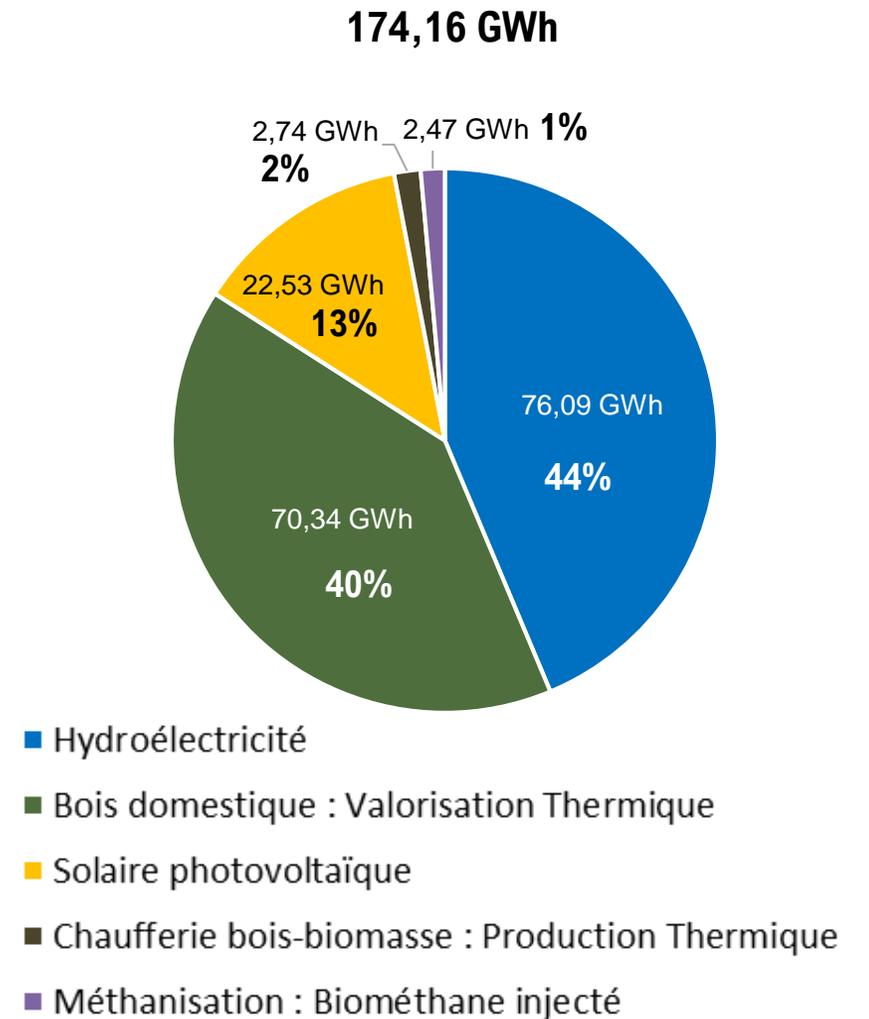
# ETAT DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE

Evolution de la production d'énergie renouvelable par filière de production sur l'agglomération entre 2013 et 2021



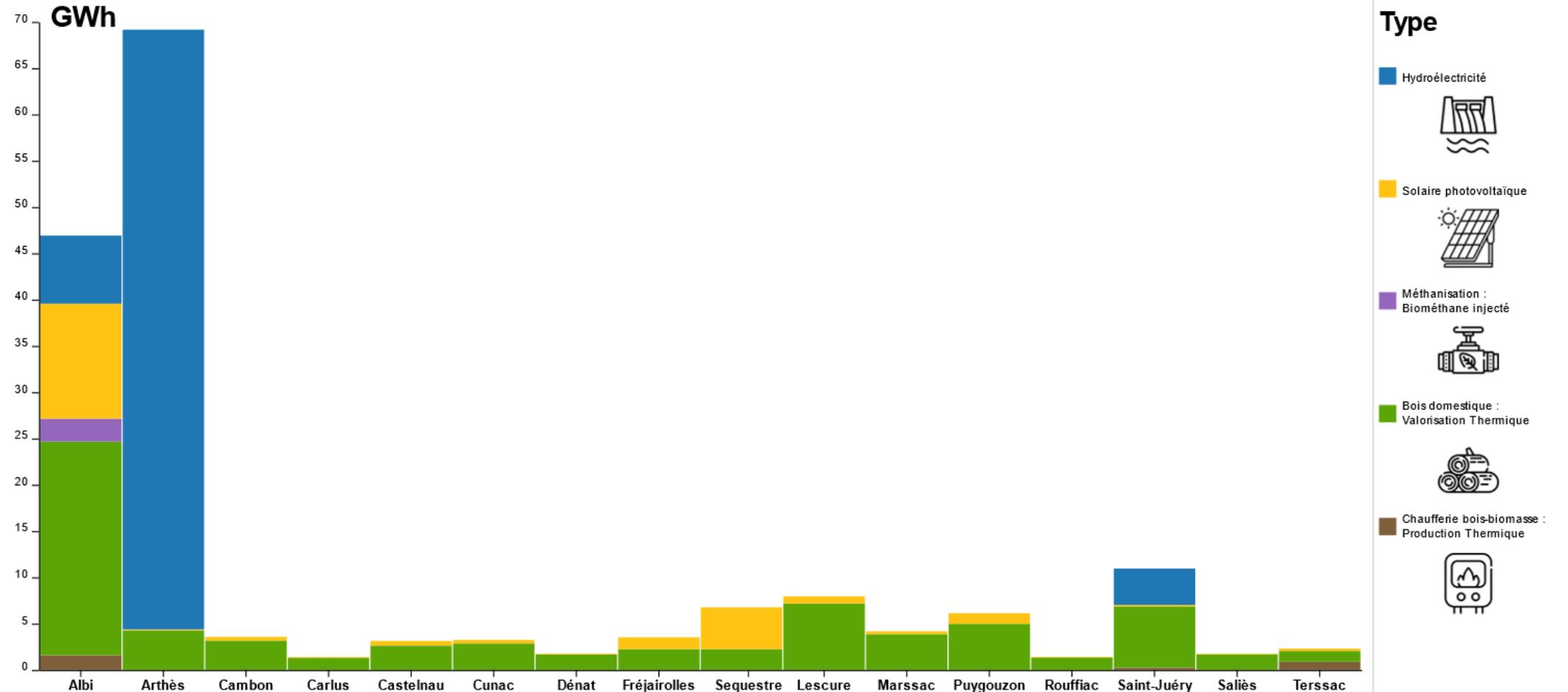
Source : Terristiry-ORCEO

Production d'énergie renouvelable par filière de production sur l'agglomération en 2021



# ETAT DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE

Production d'énergie renouvelable par filière de production et par commune en 2021



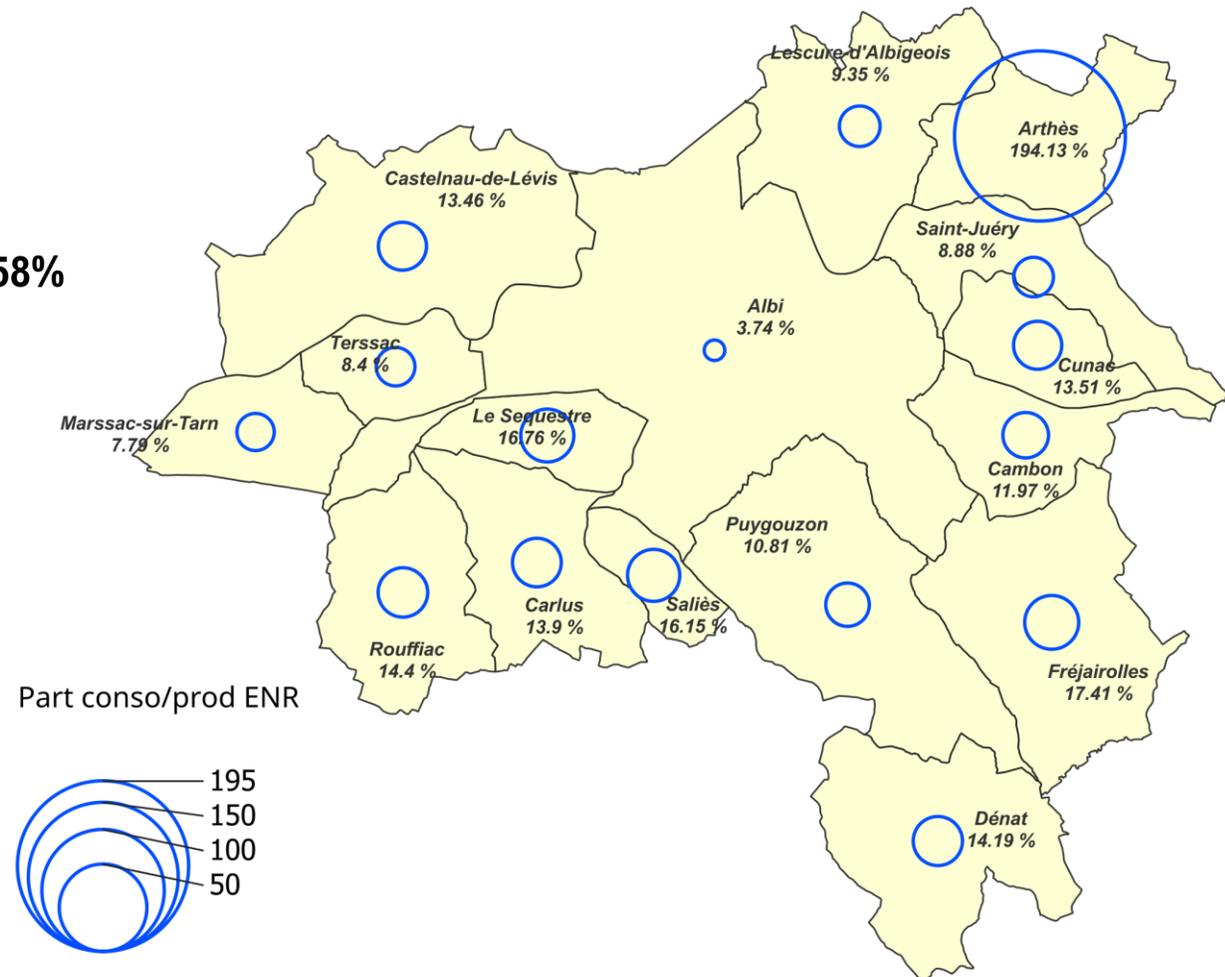
Source : Terristiry-ORCEO

[www.grand-albigeois.fr](http://www.grand-albigeois.fr)

# ETAT DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Part de la production d'énergie renouvelable par rapport aux consommations d'énergie brute par commune en 2021

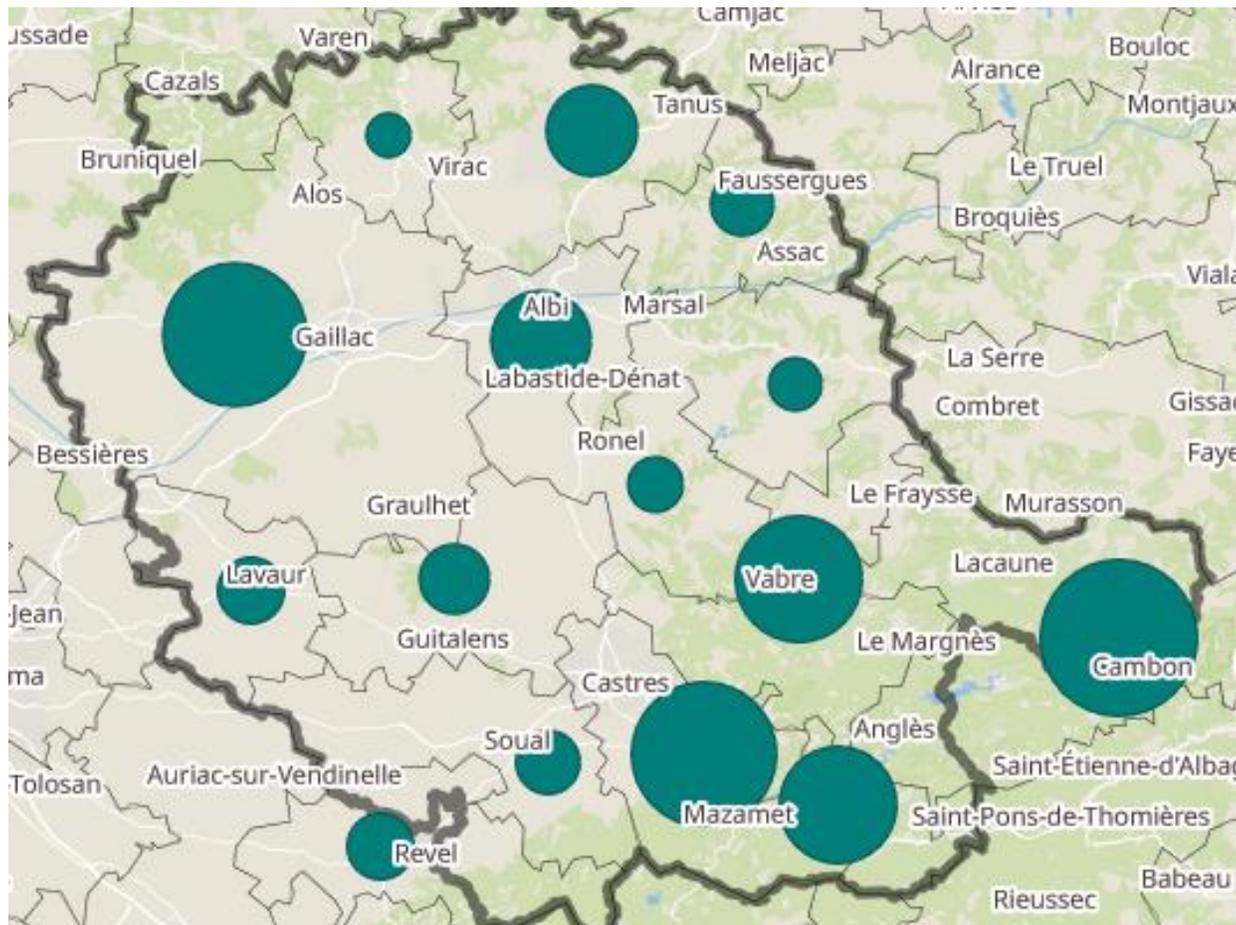
**Communauté d'agglomération : 9,58%**



Source : Terristory-ORCEO

# ETAT DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE

Production d'énergie renouvelable par EPCI du Tarn en 2021



**TARN** : 2 509,05 GWh

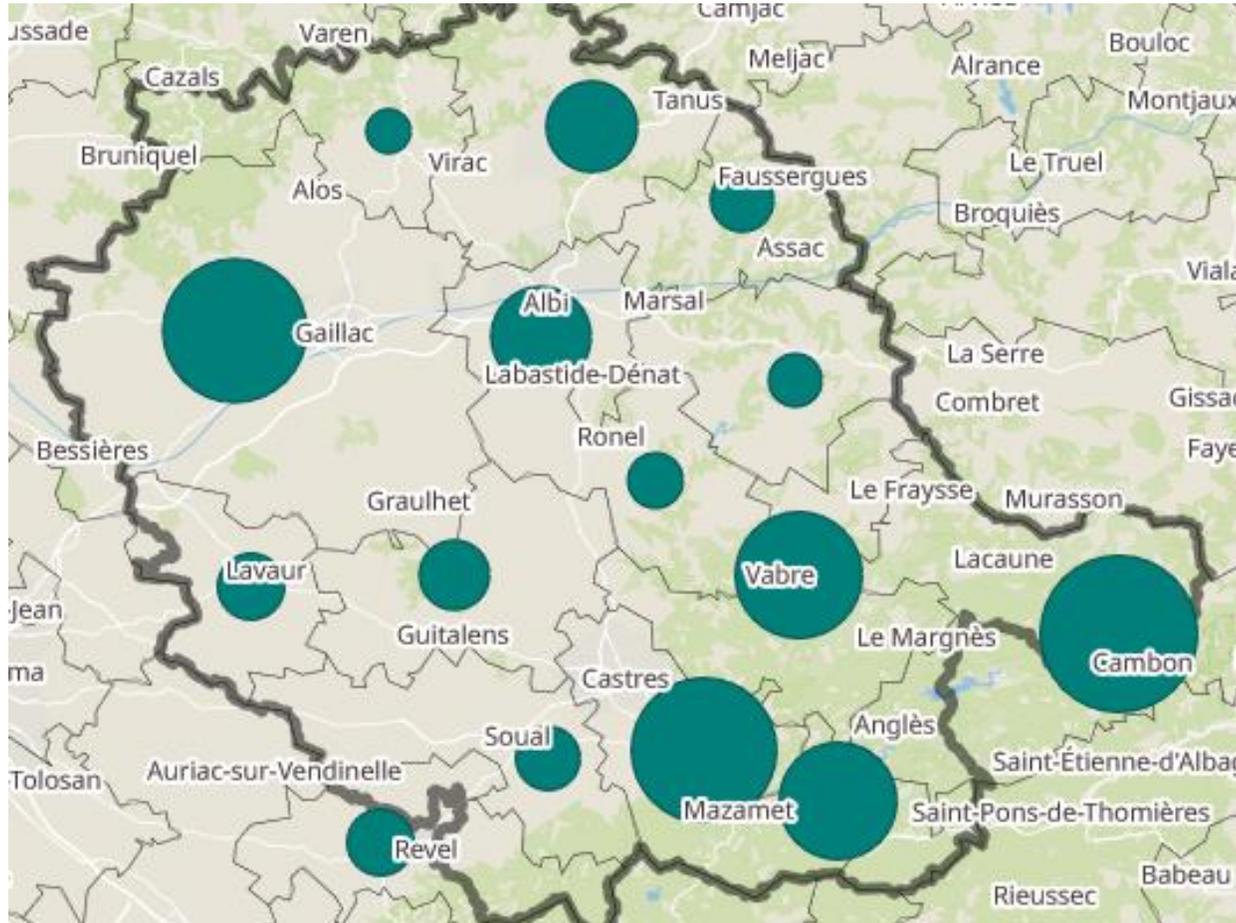
**CA Gaillac Graulhet** : 371,37 GWh

**CA Castres-Mazamet** : 377 GWh

**CC Carmausin-Ségala** : 143,12 GWh

# ETAT DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE

Part de la production d'énergie renouvelable par rapport aux consommations d'énergie brute par EPCI du Tarn en 2021



**TARN : 31,8 %**

**CA Gaillac Graulhet : 24,16 %**

**CA Castres-Mazamet : 22,46 %**

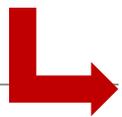
**CC Carmausin-Ségala : 22,83 %**

# **RAPPEL DU CONTEXTE JURIDIQUE ET LOCAL**

# LE CONTEXTE JURIDIQUE

## UNE RÉGLEMENTATION RÉCENTE ET FOISONNANTE

- ✚ Un enjeu très fort depuis la **loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte** de 2015
- ✚ Une **Stratégie Nationale Bas Carbone** qui fixe la trajectoire de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> pour atteindre la neutralité carbone en 2050
- ✚ Une prise en compte de l'énergie dans la **loi Climat & Résilience de 2021** à travers notamment la fin affichée des « passoires énergétiques », le développement des « communautés citoyennes d'énergies renouvelables », l'obligation de solariser/végétaliser les toits des constructions nouvelles ou des rénovations lourdes de grands bâtiments, un soutien au biogaz
- ✚ Une **loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables** votée en mars 2023 pour déployer la production d'énergies renouvelables sur les territoires pour atteindre, à terme, les objectifs nationaux et régionaux de production d'énergie renouvelable



**Loi APER**

# LE CONTEXTE JURIDIQUE

## LA LOI D'ACCÉLÉRATION DU DÉPLOIEMENT DES ENR

- ✦ L'article 15 de la loi APER prévoit la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français :

**les communes doivent définir sur leur territoire des zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (ZAER), pour chaque type d'énergie renouvelable**

- ➔ Les ZAER correspondent à des **zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables**
- ➔ Ces zones pourront ensuite être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées
- ➔ Les ZAER ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent être autorisés en dehors de ces zones (comité de projet obligatoire)
- ➔ Une fois les zones définies, **une concertation avec la population doit être organisée par chaque commune**. Les modalités de concertation sont librement définies par chacune des communes

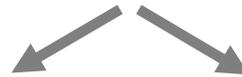
**(!) l'absence de définition de ZAER implique le classement de l'entièreté de la commune en tant que zone d'accélération**

# LE CONTEXTE JURIDIQUE

## LES ETAPES DE TRAVAIL

- ⊕ Etape 1 : identifier des ZAER par filière d'énergie (zones urbanisées en priorité)
- ⊕ Etape 2 : organiser la concertation avec la population
- ⊕ Etape 3 : délibérer dans les conseils municipaux
- ⊕ Etape 4 : organiser le débat en conseil communautaire pour la cohérence des zones
- ⊕ Etape 5 : Intégrer les ZAER dans le portail cartographique des ENR (<https://planification.climat-energie.gouv.fr/>)
- ⊕ Etape 6 : le référent préfectoral transmet la cartographie départemental au Comité Régional de l'Energie pour avis. Le CRE détermine si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux

Si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux, arrêt de la cartographie après avis conforme des communes pour les zones de leur territoire (nouvelle délibération des conseils municipaux)



Si les zones ne sont pas suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux, demande de zones complémentaires aux communes

# LE CONTEXTE LOCAL

## CE QUE DIT LE SRAADDET approuvé en 2022, en cours de modification pour intégrer la loi Climat et Résilience

### ⊞ Règle 19 du SRAADDET

- ➔ Expliciter dans les documents de d'urbanisme et de planification la trajectoire de réduction de la consommation énergétique finale (en matière de bâti et de transports) et une trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial >> aux horizons 2030 et 2040, de manière à contribuer à l'atteinte de l'objectif Région à Energie Positive.
- ➔ Inscription d'un plan « hydrogène vert » >> 150 M€ mobilisés par la Région

### ⊞ Règle 20 du SRAADDET

- ➔ Identifier dans les documents de d'urbanisme et de planification les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR
  - pour les installations photovoltaïques, priorité aux toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés/pollués (friches industrielles, anciennes décharges, etc ).
- ➔ Réduire de 20% les consommations en énergie finale des bâtiments et de 40% pour le transport
- ➔ Multiplier par 2,6 d'ici 2040 la production d'EnR

**Des règles définies avant la loi APER et l'élaboration du SCoT/PLUi** [www.grand-albigeois.fr](http://www.grand-albigeois.fr)

# LE CONTEXTE LOCAL

## CE QUE DIT LE SCOT DU GRAND ALBIGEOIS

⊕ Dans le PADD :

- ➔ « Réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer leur captage, la consommation d'énergie dans une perspective d'atténuation du changement climatique »
- ➔ « Faciliter le développement des énergies renouvelables et de récupération »

⊕ Dans le DOO :

- ➔ B19 : Soumettre les productions d'EnR à la charte du PNR du Haut Languedoc pour les territoires concernés
- ➔ C11 : Limiter le PV au sol aux espaces dégradés (friches, carrières, anciennes décharges)
- ➔ Pistes pour la mise en œuvre : Etablir un « profil énergétique » du territoire : diagnostic détaillé, prise en compte des spécificités

 **L'accélération du déploiement des EnR, un enjeu à prendre en compte lors de la révision du SCoT**

# LE CONTEXTE LOCAL

## CE QUE DIT LE PLUI DU GRAND ALBIGEOIS

⊕ Dans le PADD :

➔ P.57 : « Accompagner le développement énergies renouvelables et des réseaux de chaleur tout en veillant à leur insertion paysagère »

⊕ Dans le règlement :

➔ Création d'une zone Ne de 18ha pour faciliter l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol. Elle ne se trouve que sur la commune du Séquestre en limite avec Carlus

➔ Pas de traductions réglementaires dans le chapitre 3 relatif à la desserte aux réseaux et services urbains

 **L'accélération du déploiement des EnR, un enjeu à prendre en compte lors des évolutions du PLUi (modification et révision)**

# LE CONTEXTE LOCAL

## CE QUE DIT LE PCAET

- ✦ Le développement de la production d'énergies renouvelables, un des 5 axes stratégiques du PCAET :
  - ➔ La stratégie repose sur le maintien de la production hydraulique et le développement de trois filières clés :
    - la chaleur renouvelable, dont le bois-énergie
    - le solaire photovoltaïque (électricité) et thermique (chaleur)
    - le biogaz (chaleur)



**Mise en œuvre des objectifs et évaluation à mi-parcours**



# MÉTHODE DE TRAVAIL

# LA MÉTHODE DE TRAVAIL

## TENDRE VERS UNE HOMOGÉNÉISATION DES REGLES

- ⊞ Les invariants proposés (Groupe de travail 13/12/23 et avis du Bureau du 23/01/24)
  - ➔ Eoliennes : proscrire les Grands mats / Eolien individuel peu adapté au territoire
    - les cartographies et données mises à disposition de l'Etat viennent corroborer ce point
  - ➔ Méthanisation : limiter à la seule STEP d'Albi
    - les autres STEP n'ont pas le volume nécessaire et la méthanisation agricole ne se prête pas au territoire
  - ➔ Hydroélectricité : localiser les zones d'accélération de l'hydroélectricité qu'au seul Tarn et parcelles connexes
  - ➔ Photovoltaïque : pour le photovoltaïque au sol les espaces tampons peuvent être déterminés par chaque commune
  - ➔ Géothermie : intégrer les éléments cartographiques relatifs à la géothermie lorsqu'ils sont disponibles et engager une étude pour définir le potentiel
  - ➔ Réseau de chaleur urbain : engager une étude pour définir le potentiel

# LA METHODE DE TRAVAIL

## UN ACCOMPAGNEMENT DE L'AGGLOMERATION

- ✚ Création d'un groupe de travail composé d'élus et de techniciens (services planification, SIGT et transition écologique) lors du Bureau communautaire du 17 octobre 2023  
>> 1<sup>er</sup> groupe de travail le 13 déc. 2023
  - ✚ Rencontres avec chaque commune (services planification, SIGT et transition écologique)  
>> entre le 4 et le 15 mars dans les bureaux de la communauté d'agglomération à Saint-Juéry
- ➔ une carte avec des zones potentielles d'accélération et d'exclusions servira de base aux échanges, établie en partie à partir du portail cartographique du potentiel local des énergies renouvelables mis en ligne par le Cerema et l'IGN
  - ➔ la base nettoyée et complétée sera envoyée à chaque commune pour validation et organisation de la concertation



# ANNEXE

